

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 novembre 2022

(soumis à l'approbation du prochain conseil communal)

Heure de début : 19 h 15 - Heure de fin 21h 15

Participants :

Titulaires présents : CARAVATI-BRESSON Maryline, BELUCHE Olivia, LETELLIER Dominique, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANCOIS Hélène, STAEHLI Freddy, DIDIER Philippe, GUILBERT Denis.

Mme DUDORET Annabel a donné pouvoir à Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, Mme ROCH Lucie a donné pouvoir à Mme TRIQUENOT, Mme DURPOIX a donné pouvoir à Mme BELUCHE, M. JURETTIGH Arnaud a donné pouvoir à M. LETELLIER et arrive en séance à 19h30,

Animateur :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Secrétaire de séance :

Mme BELUCHE Olivia

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer en exécution des articles L. 2121-7 et L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2022
- 2- ACCA : bail et convention
- 3- ONF : programme ordinaire de travaux 2023
- 4- Routes départementales 72 et 132
 - DETR actualisation du dossier
 - Fonds de concours CCPL pour la voirie
 - Reprofilage de la chaussée : convention avec le département de Haute-Saône
- 5- Location du Foyer Rural : tarifs 2023
- 6- Carte essence
- 7- Décision modificative n° 3 : ajustement des crédits
- 8- Chèques ristourne et de remboursement de sinistre
- 9- Ristourne aux preneurs du dégrèvement « Sécheresse »

Relevé des avis ou des décisions :

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 octobre 2022 :

Les membres de l'Assemblée approuvent le procès-verbal à l'unanimité

2- ACCA : bail et convention

Madame la Maire donne la parole à M. Letellier Dominique, 3^{ème} adjoint chargé de la forêt communale qui expose la situation juridique de l'ACCA de la commune. Ce dernier rappelle le contenu de la convention et du bail en faveur de l'association de chasse, leur participation financière et la création de la balade à mille temps en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche Comté avec notamment la convention concernant les conditions de chasse sur la tourbière de la Grande Pile, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et la Communauté de Communes du Pays de Lure.

Entendu les débats, l'ACCA devra définir une zone de chasse pour chaque battue et en assurer le matin même, l'affichage au chalet de chasse et au Chalet des Monts Reveaux.

Le bail et la convention sont consentis pour une durée de 3 ans. Le renouvellement devra être sollicité par l'association au moins 6 mois à l'avance. La convention dans son article 7 indique : « l'ACCA s'engage à respecter strictement les règles de chasse définies par la Fédération de chasse ».

La décision a été votée à l'unanimité.

Bail et convention ont été transmis au président de l'ACCA pour signature

3- ONF : programme ordinaire de travaux 2023

Madame la Maire donne lecture du programme ordinaire de travaux proposé par l'Office National des Forêts selon le document d'aménagement pour une gestion durable du patrimoine forestier au titre de l'année 2023.

- Travaux sylvicoles au titre de l'investissement sur les parcelles 5r et 7r : cloisonnement sylvicole avec une entraxe de 5 m et dégagement manuel des régénérations naturelles avec l'essence « chêne sessile » à favoriser
- Travaux d'infrastructure au titre du fonctionnement avec entretien du réseau de desserte : entretien des lisières à l'épaveuse sur une longueur de 11.50 km, 2 passages soit en juin et septembre ;

Les travaux d'investissement sont confiés à l'entreprise AUGIER de LINEXERT pour un montant de 6020.00€ HT. Les travaux de fonctionnement seront effectués par l'ONF pour un montant de 1403.00€ HT.

La décision a été votée à l'unanimité.

4- Routes départementales 72 et 132

A/ Actualisation du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2033.

Le montant total des travaux est de 259 239€ HT. Les subventions sollicitées et déjà obtenues sont :

-subvention au titre des amendes de police : 15 957.00€

-subvention bordures de trottoirs : 7 700.00€

Subventions à solliciter dans le cadre de ces travaux :

- Subvention au titre de fonds de concours auprès de la CCPL (voirie) 60 000.00€
- Subvention auprès du département reprofilage : 25 239.00€
- Subvention AD : 8 000.00€
- Subvention au titre de la DETR : 90 500.00€

Autofinancement à 20%, soit la somme de 51 873.00€

La délibération dans le cadre de la demande de DETR a été votée à l'unanimité.

B/ Renouvellement du Fonds de concours avec la CCPL au titre de la voirie ;

L'actualisation des travaux pour la somme 200 000€ permet d'envisager un fonds de concours fourni par la CCPL pour un montant estimatif à hauteur de 60 000.00€, après signature de la convention

La délibération a été votée à l'unanimité

C/ Convention avec le Département de Haute-Saône concernant le reprofilage de la chaussée :

Dans le domaine du reprofilage, le département prend à sa charge ces dépenses au titre des 2/3 centraux. Aujourd'hui les travaux sont estimés à 46 154.32€ HT, le département s'engage pour un montant de 25 239.61€. Il restera à la charge de la commune la somme de 20 914.71. Une convention sera établie entre les 2 parties.

La décision a été votée à l'unanimité

4- Location du Foyer rural : tarifs 2023

Considérant les demandes de location, il convient de modifier les tarifs des loyers comme suit :

- Tarif journée en semaine de 8 à 20 h : 100.00€ charges locatives en sus (chauffage, eau, électricité)
- Tarif soirée en semaine de 12 h à 12h : 150.0€ charges locatives en sus (chauffage, eau, électricité)
- En cas d'obsèques et accordé uniquement aux familles demeurant dans la commune : location gratuite mais règlement des charges locatives (chauffage, eau, électricité)
- Les associations suivantes : Fées Clochettes, ACCA, Collectif émulsion, Judo-club) : 1 location gratuite par an, seules les charges locatives seront à régler (chauffage, eau et électricité)
- L'association FNACA bénéficiera de 2 locations gratuites (cérémonies patriotiques) seules les charges locatives (chauffage, eau, électricité) seront à régler.

Le calcul des charges locatives s'effectuera au vu de la dernière facture (fuel, eau et électricité) mandatée par la commune.

Le contrat de location indiquera de plus : « le preneur devra certifier par une attestation qu'il a bien assuré le foyer pendant toute la durée de la location demandée.

La décision est votée à l'unanimité

5- Carte essence

Considérant la demande du service technique et le mode de distribution du carburant, il est nécessaire à présent d'envisager l'obtention d'une « carte essence ». Pour ce dispositif, il convient d'effectuer quelques démarches administratives et notamment obtenir l'accord de l'Assemblée communale.

Interrogés, les conseillers donnent un avis favorable.

La décision est votée à l'unanimité.

6- Décision modificative n° 3 : ajustement des crédits

Pour le règlement des salaires de décembre 2022, il convient d'ajouter la somme de 13 500.00€ au chapitre 12 charges du personnel. Il est nécessaire d'inscrire à l'article 739223, la somme de 6303.00€ au titre du FPIC et d'effectuer des écritures d'ordre dans le cadre des immobilisations pour des travaux terminés (accessibilité devant la poste et maison des religieuses).

La décision est votée à l'unanimité et les élus présents signent le document comptable.

7- Chèque ristourne et chèque remboursement de crédits

- Au titre de l'année 2021, la société UP/Chèques déjeuner verse par chèque la somme de 95.70€.

Cette somme est acceptée et reversée à l'amicale du personnel

La décision est votée à l'unanimité

- Pour le sinistre au Foyer rural (dégât des eaux), la compagnie GROUPAMA verse la somme de 89.41€.

Cette somme est acceptée et la délibération est votée à l'unanimité.

8- Dégrèvement sécheresse

Les services de Impôts Fonciers ont accordé plusieurs sommes à la commune au titre de la sécheresse pour des terrains communaux. Plusieurs parcelles sont louées et dans ces conditions, il convient de reverser ces sommes aux preneurs :

- M. DURUPT Geoffrey touchera la somme de 19€
- M. JAMEY Johann touchera la somme de 4.06€
- M. CARITEY Guillaume devrait toucher la somme de 0.70€, mais compte tenu de la modicité de la somme, elle ne lui sera pas mandatée.

La délibération est votée à l'unanimité.

Procès-verbal approuvé en début de séance du conseil municipal du 19 décembre 2022

La secrétaire de séance,



BELUCHE Olivia



La Maire,



CARAVATI-BRESSON Maryline